
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°13 publié le
23/10/2009

octobre 2009

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2009257-09 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud

2009295-15 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

2009295-16 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

2009295-17 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

2009295-18 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Arrêté n° 2009-15 DSAC/S

Portant délégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 13984 du 23 décembre 2008 nommant M. Georges Desclaux, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-20 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de ses missions départementales à M Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

SUR proposition du directeur de l'aviation civile sud,

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- à M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation, M. Samy MEDANI, chef de la division opérations aériennes et M. Thierry LOO, délégué pour les Hautes-Pyrénées et le Gers, pour les actes relatifs à l'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-236-20 du 24 août 2009 susvisé
- A Mme Valérie CARIOU-PILATE, chef du département gestion des ressources, pour l'application de l'alinéa 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-236-20 du 24 août 2009 susvisé
- à M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation, pour l'application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-236-20 du 24 août 2009 susvisé
- à M. Alain MARTZLOFF, chef du département surveillance et régulation, Mme Elisabeth BOUSQUIE, chef de la division environnement sûreté et M. Thierry LOO, délégué pour les Hautes-Pyrénées et le Gers, pour l'application de l'alinéa 8 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2009-236-20 du 24 août 2009 susvisé.

Article 2: Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Blagnac, le 14 septembre 2009

Pour la préfète des Hautes Pyrénées
Et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud

Georges Desclaux

Arrêté n°2009295-15

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 22 Octobre 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° : 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

.../...

1) Etrangers : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;

- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) Santé : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction de l'administration générale et des collectivités locales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction des politiques de l'Etat

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service des moyens et de la logistique

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service

service départemental des systèmes d'information et de communication :

- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

ARTICLE 4 : En référence à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés et décisions suivants :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chefs de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou M. Alain MESSIDOR.

.../...

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Melle Geneviève SENAC, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction des politiques de l'Etat :

- Melle Colette HOURDEQUIN, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou M. Nicolas THIBAUT, ou Melle Julie MENGARDUQUE.

Service des moyens et de la logistique :

- Mme Françoise JOSSE ou Mme Paulette BAYLE.

ARTICLE 6 - La délégation de signature est également donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs et dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1 et 3, aux chefs de bureau désignés ci-après :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée, chef du bureau du cabinet ou M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, adjoint au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service.

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du pôle collectivités locales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au responsable du pôle ou Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au responsable du pôle ;
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau de la circulation ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau du séjour et de la nationalité, ou en son absence, Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

direction des politiques de l'Etat :

- Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, chef du bureau de l'action interministérielle et de la solidarité.
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes, ou en son absence, Mme Hélène MALERE, attachée, adjointe au chef de bureau,
- M. Nicolas THIBAUT, attaché, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, ou en son absence, Melle Françoise MANSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau du développement économique.

.../...

service des moyens et de la logistique:

- Mme Françoise JOSSE, attachée, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Paulette BAYLE, attachée, chef du bureau du budget et de la logistique, ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 6, délégation de signature est donnée à M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, animateur de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 - En matière financière et comptable :

a) Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, ainsi que les services faits et, toute pièce comptable (titre de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'Etat concernant les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est également donnée à :

- M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, et les services faits.
- M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques en matière de frais de représentation dans la limite du montant qui lui est délégué, et les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, uniquement pour les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes.
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales les engagements juridiques dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ou en son absence :
 - Mme Françoise JOSSE, attachée, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ainsi que les engagements juridiques liés à la formation dans la limite de 1 500 € et les services faits.
 - Mme Paulette BAYLE, attachée, à l'effet de signer uniquement en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits.
 - M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, et M. Patrice OUSSET, contrôleur des services techniques et du matériel, à l'effet de procéder, par carte achat, aux petits achats nécessaires au fonctionnement courant de la préfecture, dans la limite du plafond autorisé sur la carte.
- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 € et les services faits.

.../...

- **ARTICLE 9** : Sont réservés à ma signature :
- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives ainsi que les mémoires en défense et en observation,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires et aux agents diplomatiques et consulaires,
- les communiqués de presse.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral n° 2009236-04 du 24 août 2009 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 22 octobre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2009295-16

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 22 Octobre 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature à
M. Christophe MERLIN
secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Pyrénées**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de police, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et en matière financière tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées, à l'exception :

- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département,

.../...

- de la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives ainsi que des mémoires en défense et en observation,
- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELATTRE, par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009257-03 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 22 octobre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2009295-17

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 22 Octobre 2009

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à Madame Hélène ROULAND-BOYER
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant les transferts et partages de compétences entre la préfecture et les sous-préfectures actés lors du CTP du 24 septembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets de la loterie nationale,
- les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- à compter du 1er novembre 2009, les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement.
- la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales.
- les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),

● *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,

● *circulation :*

- les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire)

2°/ en matière d'administration locale :

- le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost,
- la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président ;
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,

.../...

- la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,
- l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets de forains et de nomades,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- la constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et l'approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers auprès des membres du gouvernement.

6°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité de la sous-préfète d'arrondissement.

ARTICLE 2 : Sont réservés à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives ainsi que les mémoires en défense ou en observation,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

.../...

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas d'Argelès-Gazost, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500€, et les services faits, ainsi que les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUVERSIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DUVERSIN et de Mme CAYREY, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2009257-02 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 22 octobre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2009295-18

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfète

Date de signature : 22 Octobre 2009

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

portant délégation de signature à
Madame Nadine DELATTRE,
sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant les transferts et partages de compétences entre la préfecture et les sous-préfectures actés lors du CTP du 24 septembre 2009 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

● *ordre, santé et sécurité publics* :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- les sanctions, avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques

- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets de la loterie nationale,
- les mesures relatives à la sécurité publique de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales en cas de circonstances exceptionnelles menaçant la sécurité des biens et des usagers (art. 34.I alinéa 3 de la loi du 2/3/1982),
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- à compter du 1er novembre 2009, les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélisurfaces dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- la signature des conventions de coordination prévues à l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés d'autorisation individuelle de destruction des animaux classés dans la catégorie des nuisibles par arrêté préfectoral (art. 393, 1er alinéa du code rural),

- *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- la délivrance de cartes de commerçant non sédentaire,
- la délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- à compter du 1er novembre 2009, en matière de réglementation du tourisme, le secrétariat de la commission départementale d'action touristique (CDAT), camping, meublés de tourisme, résidences et restaurants de tourisme, maîtres restaurateurs.

- *circulation :*

- les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- les sanctions à l'encontre des contrevenants au code de la route (avertissements, suspensions de validité du permis de conduire),

2°/ en matière d'administration locale :

- le contrôle de la légalité des actes des communes, des groupements de communes de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre,
- la notification au directeur des services fiscaux des délibérations par lesquelles les collectivités décident de passer des actes ou d'accomplir des formalités visées aux articles 5 et 6 paragraphes 2° et 3° du décret n° 86-455 du 14 mars 1986, en retenant un montant supérieur à l'évaluation du service des Domaines,
- les convocations des conseils municipaux ou des commissions syndicales :
 - en cas de refus du maire ou du président,
 - limitation des délais de convocation en cas d'urgence.
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale,
- la gestion des biens indivis : création des commissions syndicales pour la gestion des biens indivis intercommunaux, répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- la fusion de communes, la création de commune nouvelle : arrêté prescrivant l'enquête et tous actes de procédure préalable,

- l'octroi de dérogations aux communes pour le maintien temporaire de la tarification forfaitaire de l'eau
- à compter du 1er novembre 2009, le contrôle de légalité des sociétés d'économie mixte du département.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets de forains et de nomades,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- la légalisation des signatures sur les documents destinés à l'étranger,
- les réquisitions de logement : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers,
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- l'incorporation des voies privées dans le domaine public communal :
 - réception des demandes,
 - désignation des commissaires-enquêteurs et ouverture de l'enquête publique,
 - arrêté de transfert.
- la nomination de commissaires-enquêteurs pour toute enquête publique pour laquelle le président du tribunal administratif n'est pas compétent,
- les arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage des lignes électriques,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus aux articles 103, 111 et 134 du code rural,
- la constitution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et l'approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ les correspondances relatives à la constitution et à l'instruction des dossiers.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers auprès des membres du gouvernement.

6°/ les engagements juridiques relatifs aux budgets des centres de responsabilités relevant de l'autorité du sous-préfet d'arrondissement.

ARTICLE 2 : Sont réservés à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives ainsi que les mémoires en défense ou en observation,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, aux maires et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nadine DELATTRE et de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Nadine DELATTRE, à l'effet de signer les décisions, les arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de Bagnères-de-Bigorre, pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement des centres de responsabilité de la sous-préfecture dans la limite de 1 500 €, et les services faits, ainsi que tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- délivrance des récépissés permettant l'exercice de la profession de brocanteur,
- délivrance des récépissés et attestations permettant l'exercice de la profession de marchand non sédentaire.

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations.
- autorisation des indemnités versées par les communes et syndicats aux receveurs.
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2009257-01 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 22 octobre 2009

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX